

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, LINE LAPORTE, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, qu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm qui a eu lieu le 22 janvier 2019 à la salle du conseil au 1540 rue Albert, Sainte-Julienne, a été adopté le règlement numéro 492-2018 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de Montcalm pour l'exercice financier 2019, suivant l'article 976 du code municipal du Québec, dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et ville qui en font partie et concernant la confection des rôles d'évaluation foncière et leur continuité pour 2019.

Le règlement 492-2018 entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement est disponible pour consultation aux bureaux des dix (10) municipalités de la MRC de Montcalm et au bureau de la MRC.

DONNÉ à Sainte-Julienne, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



LINE LAPORTE

Directrice générale et secrétaire-trésorière

